

**PROCES-VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 7 NOVEMBRE 2022 à 19 h 00**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre d'exprimés : 27**

**Date convocation 28/10/2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, le sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI (arrivée au point n°8), Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Marie-Claire PAQUET à Liliane BLAISE

Excusé

Marie-Hélène BERNARD, Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

### I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

### II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### III-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et extension de l'école maternelle et d'un restaurant scolaire Paul Cézanne

Xavier FELIX expose que le marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et extension de l'école maternelle et d'un restaurant scolaire Paul Cézanne a été attribué à la société 2BR 582 Allée de la Sauvegarde 69009 Lyon pour un montant de 213 150€ HT soit 255 780€ TTC

**Dont acte**

### **2-Prolongation du Marché de travaux pour la construction d'une salle des fêtes et d'une crèche à Anse**

Xavier FELIX expose que le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 14 mois soit au 23/01/2023, il est nécessaire de prolonger ce délai jusqu'à la fin des travaux.

**Dont acte**

### **3-Avenant n°1 au MAPA de travaux – Création d'un skate-park**

Roseline MHARI-AGGOURAME expose que l'avenant n°1 porte sur la durée du marché jusqu'à la réalisation des travaux (fin décembre) et la modification des options suite à une visite sur site et les contraintes techniques non identifiées au moment de la rédaction du marché.

#### **Montant initial du marché**

- Montant HT : 90 220.37€
- Montant TTC : 108 264.64€

#### **Options retenues**

- Portillon piétons : 7930 € HT
- Treillis soudé : 2275 € HT
- Banquettes en bois ou béton : 4650 € HT soit un total de 14855 € HT

Soit un marché de :

- Taux de la TVA : .....20 %.....
- Montant HT : 105 075.37 €
- Montant TTC : 126 090.44 €

#### **Options modifiés suite à une visite technique**

- Banquettes en béton : 2 200 €
- Grillage rigide occultant : 6127.71€ HT
- Modules teintés dans la masse : 3 657.50 € HT
- Gazon synthétique : 16350 € HT soit un total de 28 315.21 € HT

**Annulation des options précédemment retenues pour 14 855 € HT**

### **Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : ...20%...
- Montant HT : 13 460.21 €
- Montant TTC : 16 152.25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 12%

### **Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 118 535.58 €
- Montant TTC : 142 242.69 €

**Dont acte**

### **4-Attribution du MAPA pour le praticable de gymnastique**

Christophe MONTANTEME expose qu'après consultation, il est proposé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour le praticable de gymnastique à la société KASSIOPE 4 Chemin des Monts Blancs 13190 ALLAUCH pour un montant de 44 800.94€ HT soit 53 761.12€ TTC

**Dont acte**

### **5-Signature d'une convention de mise à disposition d'agents vacataires municipaux pour la distribution de leur dépliant annuel dans les boîtes aux lettres de la commune avec l'association Cap'Anse**

Daniel POMERET expose que la Mairie de Anse met, à disposition des agents vacataires municipaux à l'association Cap'Anse représentée par son Président, pour la distribution de leur dépliant annuel dans les boîtes aux lettres de la commune.

La Mairie de Anse versera à ses agents, la rémunération sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

L'association Cap'Anse remboursera au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en distribution des agents.

La fin de la mise à disposition se terminera lors de la fin de la distribution.

**Dont acte**

## **IV-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE**

### **6-Bilan 2021-2022 de la garderie périscolaire**

Nathalie HERAUD présente un bilan comptable de la garderie périscolaire pour l'exercice 2021/2022.

Les recettes de garderie s'élèvent à 45 886.20€ de septembre 2020 à août 2021.

Les dépenses de la garderie s'élèvent à 57 998.12€ de septembre 2021 à août 2022.

Le bilan comptable de la garderie périscolaire est en déficit de -8 203.76€ dû à l'augmentation du taux d'encadrement.

Le tarif 2021 de la garderie était de 1.60 €, il passe à 1.75€ de l'heure à compter du 01/09/2022.

Horaires 2021-2022 : Pour les quatre écoles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, Paul Cézanne et Ninon Vallin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 et René Cassin et Marcel Pagnol : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h45 à 18h45 (l'étude est de 16h30 à 17h45).

Elle rappelle que, parallèlement, les surveillances des études et du temps méridien (surveillance cantine et récréations) sont prises en charge par la Municipalité et sont des services offerts gratuitement aux familles.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.**

**7-Modification de la délibération 12/2011 du 31 janvier 2011 tarifs prestations d'action sociale 2011**(Daniel POMERET)

Daniel POMERET expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 le tarif des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune évolue suivant la circulaire du 18 juillet 2022, il est nécessaire de modifier la délibération et de préciser que le remboursement des prestations se fera aux tarifs en vigueur. Pour information ci-dessous les tarifs en vigueur.

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement	
journée complète	5,55 €
demi-journée	2,80 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
séjours en pension complète	8,09 €
autre formule	7,69 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
forfait pour 21 jours ou plus	79,69 €
pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €
Séjours linguistiques	
enfants de moins de 13 ans	7,69 €
enfants de 13 à 18 ans	11,64 €

ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94 €

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des tarifs prestations d'action sociale ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

### **8-Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Daniel POMERET expose que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Anse passera à la nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **9- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Daniel POMERET expose que la commune de Anse s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Anse souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

### **Première partie : Le cadre budgétaire**

- 1- Les grands principes budgétaires
- 2- Le budget et le cycle budgétaire
- 3- Présentation du budget et niveau de vote

### **Seconde partie : L'exécution du budget**

- 1- Les grands principes comptables
- 2- L'exécution des dépenses
- 3- L'exécution des recettes
- 4- Les opérations de fin d'exercice

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Troisième partie : Gestion de la Pluriannualité**

- 1- Cadre législatif et réglementaire
- 2- Typologie des autorisations de programme (AP)
- 3- Cycle de vie des autorisations de programme(AP)

### **Quatrième partie : Dispositions diverses**

- 1.L'inventaire des immobilisations
- 2.Les amortissements
- 3.Les provisions
- 4.Les charges à étaler
- 5.La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Règlement Budgétaire tel que présenté à partir**

de l'exercice 2023.

## **10- Amortissement des biens communaux**

Monsieur le maire rappelle que la durée d'amortissement des biens acquis par la commune repose sur plusieurs délibérations : celle du 18 décembre 1996, celle du 27 avril 2009 et celle du 27 janvier 2014. Il explique qu'il convient d'ajuster les durées d'amortissement suite au passage à la M57.

Il propose d'annuler et de remplacer les délibérations des 18 décembre 1996, 27 avril 2009 et du 27 janvier 2014 et de fixer les nouvelles catégories et durées d'amortissements présentées ci-dessous, **à compter des acquisitions faites en 2023** :

### **Il rappelle qu'entrent dans les biens à amortir :**

**Les immobilisations incorporelles**, celles figurant aux comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études (non suivis de réalisation) », 2032 « frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion (non suivis de réalisation) », 204... « subventions d'équipement versées », 205... « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208... « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

**Les immobilisations corporelles**, les biens figurant aux comptes 2156 « matériel et outillages d'incendie et de défense civile », 2157... « matériel et outillage de voirie », 2158... « autres installations, matériel et outillages techniques » et 218... « autres immobilisations corporelles »

**Sont également amortissables, par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).**

	CATEGORIE	ARTICLE	DUREE/AN
<b>Immobilisations incorporelles</b>	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10
	Frais d'études	2031	02
	Frais de recherche et de développement	2032	05
	Frais d'insertion	2033	02
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205..	02

	Autres immobilisations incorporelles	208..	05
<b>Subventions d'équipements versées</b>	Subvention d'équipement versée aux communes membres du GFP – bâtiments et installations	2041412	15
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – Mobilier, Matériel, Etudes	204181	15
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics – bâtiments et installations	204182	15
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	20422	05
<b>Immobilisations corporelles</b>	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	15
	Bâtiments culturels et sportifs	21314	30
	Autres bâtiments publics	21318	30
	Immeubles de rapport	21321	30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	21351	15
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments privé	21352	15
	Installations voirie (mats, lampadaire, barrières, panneaux...)	2152	15
	Autres réseaux (Réseaux d'adduction d'eau) (Réseaux d'assainissement)	21538	25
	Matériel roulant	215731	10
	Autre matériel et outillage de voirie	215738	05
	Bâtiments administratifs	27311	50
	Bâtiments scolaires	27312	40
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	27313	30
	Bâtiments culturels et sportifs	27314	30
	Autres bâtiments publics	27318	30
	Immeubles de rapport (Autres bâtiments publics)	217321	25

	Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10
	Matériel de transport	21828	05
	Matériel informatique scolaire	21831	5
	Autre matériel informatique	21838	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	7
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	7
	Matériel de téléphonie	2185	5
	Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	5
	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5
	Coffre-fort, armoire forte	21848	30
	Autres immobilisations corporelles	2188	05
	Containers	2188	10
	Electroménager, équipement de cuisine, équipement de buanderie	2188	10
	Appareils de levage, appareils élévateurs, ascenseurs	2188	20
	Structures mobiles de jeux	2188	10
	Décoration voie publique,	2188	05
	Matériels et équipements sportifs	2188	10
	Matériels et équipements scéniques, audiovisuels, de sonorisation	2188	05

Les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les catégories de biens à amortir avec les durées correspondantes listées dans le tableau ci-dessus à compter des acquisitions faites en 2023. Les biens de faible valeur (moins de 500 €) sont amortis sur une année à compter de l'année N+1.**

**11-Subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ au sou des écoles dans le cadre d'un projet de chant choral en vue d'une représentation publique concernant toutes les classes de l'école maternelle Paul Cézanne**

Daniel POMERET expose que l'association amicale laïque de anse section sou des écoles organise pour l'ensemble des classes au bénéfice de l'école Paul Cézanne, un projet de chant

choral en vue d'une représentation publique. Le montant de cette prestation est de 2310€. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'association amicale laïque de anse section sou des écoles dans le cadre d'un projet de chant choral en vue d'une représentation publique et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022.**

## **V-URBANISME**

### **12-Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle ZC n°345 les Condamines nord**

Xavier FELIX expose qu'afin de permettre d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations et utiliser les ouvrages désignés afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public, une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle ZC n°345 les Condamines nord est nécessaire.

**Le Conseil Municipal A l'unanimité accepte la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle ZC n°345 les Condamines nord et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

## **VI-DIVERS**

### **13-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Chemin du Jonchay**

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Remplacement du luminaire 0117 chemin du Jonchay pour un montant de 1042 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans**

### **14-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public chemin de la Gonthière**

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Remplacement du luminaire 1034 chemin de la Gonthière pour un montant de 451 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans**

### **15-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Rue des Perelles**

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Remplacement du luminaire 1055 Rue des Perelles pour un montant de 451 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération, décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans**

**16-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Route de Villefranche**

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Remplacement de l'ouvrage 1380 Route de Villefranche pour un montant de 2602 € TTC soit une participation financière de la commune de 116€ par an sur 15 ans ou de 1419€ en une seule fois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 116€ par an sur 15 ans.**

**17-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Lotissement Bayoud**

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Remplacement de l'ouvrage 0047 Lotissement Bayoud pour un montant de 2056 € TTC soit une participation financière de la commune de 92€ par an sur 15 ans ou de 1122€ en une seule fois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 92€ par an sur 15 ans.**

**18-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Avenue de Lossburg**

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Remplacement de l'ouvrage 1411 Avenue de Lossburg pour un montant de 2874 € TTC soit une participation financière de la commune de 128€ par an sur 15 ans ou de 1568€ en une seule fois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 128€ par an sur 15 ans.**

**19-Proposition de travaux pour l'éclairage public futures de la crèche et la salle des fêtes**

Xavier FELIX propose les travaux suivants: Pose de 2 bornes IRVE KEREN 22KW AC sur le parking y compris le raccordement, marquage au sol et signalisation verticale pour un montant estimatif de 27 430€ soit une participation financière de la commune de 1 179€ par an sur 15 ans ou de 14 430€ en une seule fois.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 1 179€ par an sur 15 ans.**

## **20-Rapport du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées année 2021**

Chaque élu représentant de la Commune au sein des commissions de la Communauté de Commune donne lecture de la partie du rapport le concernant. Le rapport est consultable sur le site internet de la communauté de Communes.

### **Dont acte**

## **21-Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif du SIGAL**

Stéphane DUTHEIL fait une synthèse du rapport du président :

Le nombre d'abonnés est de 48.

Le volume d'eau traité durant l'année 2021 s'élève à 183 856m<sup>3</sup>. Le prix au m<sup>3</sup> reste constant à 1.02€ HT. Le montant des recettes d'assainissement payées par les particuliers s'élève à 272 071.20€ HT.

Le SIGAL assure également le service public d'assainissement non collectif depuis le 16 juin 2005.

### **Dont acte**

## **22-Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2021 du SIEAR**

Jean-Luc LAFOND fait une synthèse du rapport du président :

Le SIEAR est un syndicat de distribution d'eau potable.

Le service dessert les communes d'Ambérieux, de Anse, de Lucenay et de Saint Bernard.

La population desservie est de 10 478 habitants.

La société SUEZ à la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service et le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 5 205 abonnés soit une augmentation de + 2.8% par rapport à 2020.

En matière de production, le syndicat exploite le captage du Divin à hauteur de 227 241 m<sup>3</sup> pour 2021.

Le syndicat importe également 426 734 m<sup>3</sup> fournis par le syndicat Saône / Turdine soit une diminution de 5.5% par rapport à 2020 et 0 m<sup>3</sup> exportés en 2021.

Le réseau fait 89.3 km de long par rapport à 88.6 km en 2020.

Le volume consommé autorisé s'élève en 2021 à 556 656 m<sup>3</sup> contre 550 897 m<sup>3</sup> en 2020 par les abonnés domestiques.

Compte tenu des fuites et purges, le rendement est de 86.81% en 2021 contre 82.57% en 2020.

Le prix pour l'utilisateur revient à 318.62 € TTC pour 120 m, soit 2.65 € TTC par m<sup>3</sup>.

**Dont acte**

### **23-Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021 du SACSA**

Monsieur Pierre REBUT, Président du SACSA donne lecture du rapport :

Le service est exploité en régie par le biais d'un marché public d'exploitation

Marché attribué à la Lyonnaise des Eaux ayant pris effet le 1<sup>er</sup> août 2014 et s'étant achevé le 31 juillet 2020.

Nouveau marché attribué à SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et s'achevant le 31 mars 2026.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration de Anse.

Le nombre d'abonnés est en augmentation : par exemple sur la commune de ANSE en 2020 le nombre d'abonnés étaient de 3 147 et en 2021 celui-ci est passé à 3 339 soit une augmentation de 192 abonnés.

Pour information :

Le volume facturé aux abonnés de ANSE en 2021 est de : 338 901 m<sup>3</sup> (328 532 en 2020) augmentation de 3.15 %

Le linéaire du réseau de canalisations est de : 11 327.40 ml unitaire – 23 701.50 ml eaux usées – 31 374.10 ml eaux pluviales et 1377.70 ml eaux usées en refoulement.

### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC**

Le service est exploité en régie par le biais d'un marché public d'exploitation attribué au Cabinet CHARPENTIER à MONTLUÉL, depuis le 9 octobre 2007.

Au 31 décembre 2021, pour le SPANC, il y a eu 136 installations contrôlées, et 73.5 % de conformité.

**Dont acte**

**Dates à retenir :**

10/11 Cérémonie des enfants et remise des présents de Noël aux militaires du 68<sup>ème</sup> RAA en mission

11/11 Cérémonie du 11 novembre

19-20/11 Beaujolais nouveaux

25/11 Séqu'anse culturelle-Aurélie les Crayons

03-04/12 Marché de Noël

12/12 Repas des élus

14/12 Conseil Communautaire

15/12 DDEN

10 et 17/12 Distribution des colis de Noël

12/01 Vœux de la municipalité

14/01 Forum de la Communauté de Communes

14/01 Vœux de la Communauté de Communes

**Prochain Conseil municipal le 5 décembre 2022**

**Daniel POMERET**  
**Le Maire**

**Le Secrétaire de séance**